

Nombre de conseillers	3	Date de la convocation : 13/07/2020		
En exercice:	33			
Présents :	27	Affichage de la convocation: 13/07/2020		
Pouvoirs:	5			
Votants:	32	Affichage du compte rendu : 21/07/2020		
<u>Présents</u> : Daniel JUL	LIEN, Daniel M.	ALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE		
		e LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian		
		Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine		
		ET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine		
BERNY, Sylvère MATHI	IEU, Matthieu VE	RPILLAT, Ghislaine FROMM.		
Absents ayant remis pouvoir:				
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE				
Mme Geneviève HECTO				
Mme Yolande CHAREY				
Mme Frédérique DAMO				
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN				
Absents ou excusés :				
Mme Fatima HIMEUR	•			

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2020 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2020 07 20 n° 01 : FINANCES-Subventions aux associations – Exercice 2020.

Monsieur le Maire reprend la liste des demandes de subventions par association.

Education

<u>La maison d'enfance Clair Matin</u> sollicite une aide de 1240 € pour l'acquisition de matériels de sport.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, demande si Clair Matin reçoit des subventions d'autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, seul de département finance la maison d'enfance. Se pose la question d'accorder la totalité de la subvention sollicitée.

Pour Madame Carine BERNY, il faut accorder la totalité de la subvention pour permettre à Clair matin de mener son projet.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a peu de matériel sur place et que l'acquisition de nouveaux équipements permettrait de varier les activités.

Monsieur Matthieu VERPILLAT note que Clair Matin est à Tassin-la-Demi-Lune.

Monsieur le Maire précise que si le siège social est à Tassin-la-Demi-Lune, la maison d'enfance est bien sur Vaugneray.

Subvention accordée à 1 240 €



<u>L'OVE</u> sollicite une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'une classe découverte.

Monsieur Christian NEUVILLE s'interroge sur les modalités de financement des écoles, notamment par rapport à l'école publique.

Monsieur le Maire explique que le budget des écoles est fixé sans que ces dernières sollicitent des subventions. Il s'agit d'un ratio par enfant. L'OVE émet une demande chaque année.

Monsieur Matthieu VERPILLAT fait remarquer que le dossier de l'OVE était peu détaillé.

Monsieur Stéphane GILLET demande si d'autres communes ont été sollicitées.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Isabelle VIDAL propose d'appliquer le ratio retenu pour les écoles au nombre d'enfants accueillis à l'OVE.

Avec un ratio à 12,5 €, la subvention serait fixée à 600 €.

Subvention de 600 € accordée

Monsieur le Maire poursuit la présentation des demandes des associations.

Solidarité

<u>L'Amicale du personnel</u> sollicite une subvention de 4 500 € pour les chèques vacances et 1 500 € pour les agents retraités

Monsieur le Maire présente l'organisation de l'Amicale du personnel.

Monsieur Safi BOUKACEM souhaite connaître le nombre d'agents concernés.

Environ 35 agents répond Monsieur le Maire.

<u>SECOL</u> sollicite une subvention de 400 € pour l'organisation de conférences.

Monsieur Gerbert Rambaud souhaite préciser sa position sur cette demande de subvention.

Il apprécie l'activité de l'association SECOL et de son président Victor FORNITO.

Il a toutefois constaté une augmentation des mails de l'association à l'approche d'élections : il a recensé 8 mails pendant la campagne des élections départementales et de nombreux mails sur le changement climatique pendant les élections régionales. Or, Victor FORNITO est candidat sur la liste des verts et Monsieur Gerbert Rambaud regrette le mélange des genres.

Pour lui, SECOL est une association citoyenne avec un engagement politique. L'association devrait donc fonctionner avec ses adhérents et non avec des deniers publics.

Monsieur le Maire demande si les mails ont été envoyés de l'adresse de l'association.

Monsieur Gerbert RAMBAUD confirme qu'il s'agissait bien de la boite mail de l'association. Il distingue bien l'intérêt et la qualité des manifestations et ce regrettable mélange des genres.



Monsieur Joao DA ROCHA estime qu'il n'appartient pas à la commune de vérifier s'il y a des dérives mais aux services de la préfecture.

Monsieur Gerbert RAMBAUD ne dit pas que cette situation est illégale mais que l'association ne devrait pas recevoir de l'argent public pour fonctionner.

Pour Monsieur Christian NEUVILLE, l'association est composée de personnes intègres avec des convictions et ell organise des conférences de qualité.

Monsieur Safi BOUKACEM confirme que SECOL est une association qui œuvre sur le territoire. Il invite Monsieur Gerbert RAMBAUD à écrire directement à l'association sur les points évoqués ou pour leur demander de supprimer son nom de leurs fichiers.

Monsieur Matthieu VERPILLAT juge important de veiller d'une manière générale aux collisions possibles entre la politique et les associations.

Monsieur Safi BOUKACEM conclut en invitant toute personne qui estime qu'une infraction est commise à entamer les démarches pour la faire constater. Il ajoute qu'à titre personnel, il n'a jamais reçu de mails litigieux de SECOL.

Subvention accordée à 400 €

Monsieur le Maire poursuit la présentation des demandes des associations.

Sport

L'association TWIRLING sollicite une subvention de 4 500 ϵ .

Madame Sandrine Arnaud explique que les tenues représentent un coût important.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que la subvention couvre également les frais de déplacement lors des compétitions.

Monsieur Matthieu VERPILLAT n'a pas retrouvé ces éléments dans le dossier de subvention.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux salue l'implication de cette association dans l'animation locale. Certaines filles qui participent aux compétitions n'ont pas forcément les moyens d'assumer ces frais. L'association fait partie du patrimoine de la commune.

Monsieur Matthieu VERPILLAT fait remarquer que cette année a été très compliquée et que les projets, objets de la convention n'ont pas pu être réalisés.

Monsieur Gérard DUPLAT reconnait qu'il faut suivre l'utilisation des subventions accordées.

Monsieur Roland BADOIL renvoie cette question à la commission vie associative.

Monsieur le Maire ajoute que le contrôle de l'utilisation des subventions est également assuré par la participation aux assemblées générales des associations.



Madame Sandrine ARNAUD fait remarquer que l'activité du TWIRLING n'est pas réservée aux filles et que des garçons y participent également. Elle invite les conseillers à parler « des membres » de l'association plutôt que « des filles ».

Monsieur le Maire reconnait que l'association TWIRLING organise de nombreuses actions pour financer leurs projets. Il salue cet effort pour diversifier les recettes de son budget.

Monsieur Joao DA ROCHA prend l'exemple du basket qui organise également des évènements. Il constate que les gens se déplacent moins.

Monsieur Safi BOUKACEM propose d'accorder la subvention en deux temps en invitant l'association à revenir vers la commune sur un voyage ou un projet précis.

Subvention accordée à 2 500 €

<u>L'association APPTVL – triathlon</u> sollicite une subvention de 190 ϵ .

Monsieur le Maire reprend la demande de subvention et indique qu'elle vise à couvrir des frais bancaires.

Monsieur Matthieu VERPILLAT confirme qu'il y a peu d'adhérents.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint délégué à l'optimisation des contrats et des financements précise que l'USOL natation est également en sommeil et s'interroge sur l'utilité de financer une association de Craponne.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances ajoute que l'association a demandé le tarif résident pour accéder à la piscine intercommunale.

Rejet de la demande de subvention

Culture

<u>L'association Couleur CAFE</u> sollicite une subvention de 1 300 € pour mener un projet de vidéos sur l'Espace France Services (EFS).

Monsieur le Maire présente l'association et son objet. Cette dernière vient de s'installer sur la commune et souhaite travailler avec les jeunes sur des tournages de films. Elle propose un projet de vidéos autour du nouvel Espace France services.

Monsieur Matthieu VERPILLAT demande s'il s'agit d'une commande de la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative, le projet est à leur initiative mais il présente un intérêt pour la commune.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable explique que l'Espace France services souhaite organiser une inauguration et s'est renseigné sur diverses animations; un slamer, un caricaturiste ou une vidéo. Les prix sont identiques.

Monsieur Gerbert RAMBAUD trouve intéressant que l'association apprenne aux jeunes à utiliser des vidéos.



Madame Sandrine ARNAUD indique que la subvention apporte un soutien au projet de l'association. L'association accueille des services civiques pour travailler sur les médias.

Monsieur Gérard DUPLAT demande si l'association emploie des salariés.

A la connaissance de Madame Sandrine ARNAUD, uniquement les services civiques et la bénévole.

Monsieur le Maire demande si l'association se satisferait d'une subvention de 1 000 €.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES confirme. Elle ajoute que la commission communication a émis un avis favorable à ce projet arguant du fait que le livrable pourrait être conservé pour présenter l'EFS.

Subvention accordée à 1 300 €.

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

Vu l'avis de la commission générale du 29 juin2020

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les subventions à l'article 6574 du budget principal 2020 telles que détaillées en annexe.

Maison d'enfants Clair matin (1 240 ϵ), OVE (600 ϵ), Restaurant Scolaire (1 000 ϵ), ADAPEI (350 ϵ), Amicale du personnel (4 700 ϵ et 800 ϵ) Temps et Partage (1 000 ϵ), ABAPA (400 ϵ) Vivre sans alcool (300 ϵ), Association musicale (3 500 ϵ), Araire (300 ϵ), Souvenir Français (300 ϵ), Scouts (300 ϵ), Twirling-bâton (2 500 ϵ), SSIAD (5370 ϵ dernier acompte suite délibération conseil de 2018), Araire (300 ϵ), Couleur Café (1 300 ϵ): 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).

SECOL (400 €): 23 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions pour (majorité des suffrages exprimés).

OGEC crédit projet (3 500€) Mme VIDAL Isabelle sort de la salle ne prend pas part au vote, son pouvoir n'est pas pris en compte : 30 voix po €ur (unanimité des suffrages exprimés).

Batterie Fanfare (2 400€) M GILLET Rémi sort de la salle, ne prend pas part au vote : 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).

Val[']Trions (1000 €) Mmes BERNY Carine et LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne sortent de la salle, ne prennent pas part au vote : 30 voix pour (majorité des suffrages exprimés sur la somme de 1000€).

Délibération n° 2020 07 20 n° 02 : FINANCES - Subventions MJC – 2020.

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.



- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

1 - Participation au financement du poste de Directeur

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray. La convention expire au 31 décembre 2022.

Versement d'une avance – estimation salaire 2020 – 1 et 2^{ème} acomptes

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre. Coût prévisionnel du poste pour l'année 2020 est de 73 174 € Subvention 2020 43 097 €

Par délibération du 17 février 2020, le conseil municipal a accordé une subvention de 43 097 € pour le financement du poste de direction.

Il est précisé que cette subvention sera versée par acomptes successifs selon le calendrier suivant :

Acompte en juillet 2020 : 14 365,66 €

Solde en mars 2021 avec un ajustement en fonction du coût réel du poste.

Il convient d'autoriser le versement de l'acompte de juillet selon la périodicité définie précédemment.

2 - Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en charge du coût des animateurs dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 49 457€ (pour mémoire la subvention en 2019 était de 57 504,00 €).

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise le versement l'acompte de juillet à la MJC dans le cadre de la participation au financement au poste de directeur de la MJC, accorde une subvention de 49 457€ à la MJC dans le cadre du contrat enfance jeunesse, dit que ces participations seront inscrites au tableau annuel des subventions, dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2020 07 20 n° 03 : FINANCES – Demande de subvention au titre de travaux favorisant les énergies renouvelables dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'un bâtiment scolaire. Dans le cadre de l'avant –projet définitif, la commune a modifié le projet initial afin de proposer un bâtiment exemplaire en matière d'optimisation énergétique, en particulier par la mise en place



d'un système de chauffage par géothermie et l'intégration à la toiture de panneaux photovoltaïques.

Le système de chauffage par géothermie

Lors de la consultation des marchés publics, le conseil municipal a retenu une prestation supplémentaire : le chauffage par géothermie.

Ainsi, le système retenu fait appel à une ressource disponible localement qui ne nécessite pas d'approvisionnement, en substitution d'énergies fossiles importées. Cette démarche exemplaire est particulièrement appropriée dans un bâtiment scolaire afin de sensibiliser la population sur ce mode de consommation d'énergie.

Le montant des travaux de chauffage par géothermie s'élève à 55 708, 84 € HT soit 66 850,61 euros TTC.

Ce système permettra donc d'assurer 95% du chauffage. Avec l'ajout de panneaux photovoltaïques pour la production l'électricité, le bâtiment sera donc à énergie positive.

Monsieur Roland BADOIL demande des précisions sur le type de chauffage : au sol ou radiateurs ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un chauffage radiateur par pompes à chaleur, le plancher chauffant présentant beaucoup d'inertie.

Si ce système assure 95% du chauffage, Madame Carine BERNY s'interroge sur le type de chauffage des 5% restants

Monsieur Gérard DUPLAT répond qu'il s'agit de l'énergie issue des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande l'origine des panneaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de panneaux européens.

Madame Sandrine ARNAUD précise qu'un des éléments est fabriqué uniquement en Chine, ce qui a posé un problème lors du confinement.

Monsieur Christian NEUVILLE attire l'attention de la commune sur les interférences entre les panneaux et la géothermie et de la nécessité d'exiger un certificat de conformité.

Intégration à la toiture de panneaux photovoltaïques

Pour compléter le dispositif d'optimisation énergétique du bâtiment, la toiture du bâtiment scolaire sera équipée d'une centrale d'environ 100 m² de panneaux photovoltaïques, de 20 kva sur la toiture neuve orientée sud-ouest.

Le montant des travaux d'intégration des panneaux photovoltaïques s'élève à 24 675,96 € HT soit 29 611,15 euros TTC.

Le montant total de ces investissements est de : 80 384, 80 € HT



Plan de financement prévisionnel					
Financeurs Montant HT Taux intervention					
Conseil départemental	40 193	50,00 %			
Autofinancement	40 193	50,00 %			
Coût HT	80 386	100%			

Ce projet figure au nombre des projets soutenus par le Département du Rhône au titre de l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les investissements pour les énergies renouvelables du nouveau bâtiment scolaire notamment son programme et son plan de financement ; sollicite des services du Département une subvention d'un montant de 40 193 €; autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2020 07 20 n° 04 : FINANCES – Demande de subventions dans le cadre d'une opération de remplacement des luminaires existants par des luminaires LED et abaissements de puissances la nuit par horloge astronomique dans le centre village :

Monsieur le Maire explique que la commune s'est lancée dans un projet de modernisation de son parc d'éclairage public afin de réduire sa consommation d'énergie et l'impact de l'éclairage sur l'environnement.

Un diagnostic complet du réseau d'éclairage public été élaboré par la SNEF le 4 novembre 2019.

Un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a ensuite été présenté préconisant, entre autre, le changement des luminaires en LED.

La première phase de transformation du réseau d'éclairage public sera le remplacement des luminaires du centre-village en LED et l'abaissement de la puissance de 50 % entre 23h00 et 6h00 du centre. Cela permettra un embellissement du centre-village, une meilleure sécurité des équipements grâce à une technologie actuelle et de belles économies d'énergie.

Le coût prévisionnel des travaux est de 240 000 euros HT soit 288 000 euros TTC Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention du département pour un montant 120 000 € soit un taux de subvention de 50 %.

Vu le règlement des amendes de police, Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite** du Département une subvention d'un montant de 120 000 € pour la modernisation de son parc d'éclairage public en centre bourg en vue de la



réduction de la consommation d'énergie et le respect de l'environnement ; s'engage à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.

Délibération n° 2020 07 20 n° 05 : FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain multisport :

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer avec les élus de la commission jeunesse, pour échanger et d'exprimer leur point de

C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.

Caractéristiques du projet :

L'espace multisports comprendrait :

- un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.

Ce terrain est adapté à la pratique en fédération de match de foot 5*5 et 8*8. Les mini-buts sur les côtés permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demiterrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.

- Un équipement en béton qui offre une bonne variété de modules avec des rampes, un bowl, et des barres de ride avec des espaces de circulations entre les modules suffisamment spacieux pour la pratique en skate, en trottinette ou en BMX.
- Un court de squash découvert extérieur en béton aux dimensions fédérales.
- -Des tables de ping-pong.

Localisation

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

Ce projet figure au nombre des projets soutenus par le Département du Rhône au titre du partenariat territorial de l'année 2020.

L'opération est estimée à 300 000 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Montant HT	Taux intervention		
DETR/DSIL	120 000	40 %		
Conseil départemental	80 000	27 %		
Sous-total	200 000	67 %		
Autofinancement	100 000	33 %		
Coût HT	300 000	100 %		



Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un montant prévisionnel.

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports indique que le cahier des charges a évolué puisque la surface du terrain de football ne peut pas être homologuée.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute que le projet doit être réfléchi globalement.

Monsieur Gérard DUPLAT demande si le projet diffère beaucoup du dossier de présentation.

Madame Sandrine ARNAUD répond qu'il s'agit d'une bonne synthèse et que le travail des jeunes se poursuit. Il s'agira d'un lieu mutualisé, intergénérationnel permettant une pratique sportive diversifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'opération d'aménagement d'un terrain multisport notamment son programme et son plan de financement; sollicite des services du département une subvention au titre du projet partenarial territorial 2020 d'un montant de 80 000 €; autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2020 07 20 n° 06 : FINANCES – Demande de subventions au titre des amendes de police 2020 – Opération sécurisation de la rue des Chardons :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

La commune souhaite développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. La rue des Chardons est un endroit stratégique puisqu'il dessert le cimetière de Vaugneray ainsi que l'école publique de Vaugneray. Cette voie permettra également d'accéder au nouveau bâtiment scolaire en cours de construction.

Aujourd'hui, cette rue des Chardons est sinueuse, en pente et ne dispose pas de trottoir.

Ainsi, la commune a saisi l'opportunité d'achat d'une bande de terrain située le long de la rue des Chardons, à proximité du cimetière et des places de stationnements de l'école publique, afin d'amorcer une liaison pour les modes alternatifs à la voiture individuelle dans cette rue.

Par des travaux d'aménagement d'un cheminement dédié à la mobilité durable, cet axe stratégique sera d'abord sécurisé et encouragera les riverains et usagers des équipements publics s'y trouvant à cheminer à pieds.

Ce projet d'aménagement a pour objectifs :

- Création de deux ouvertures dans le mur existant servant aujourd'hui de clôture à la copropriété de l'immeuble Green Park. Les ouvertures feront 1,40 m de large afin d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduites,
- Mise en œuvre d'une clôture en panneaux grillagés soudés verts d'une hauteur de 1,50 m, comme ceux existant à proximité et dans la copropriété de l'immeuble, afin de rester homogène et de séparer la copropriété et le cheminement,



 Mise en place d'un revêtement au sol composé de graviers 6/14 locaux avec plaque stabilisatrice pour que les poussettes et fauteuils roulants puissent y circuler aisément.
 Le coût prévisionnel des travaux est de 22 300 euros HT soit 26 760 euros TTC avec un début des travaux au 1^{er} trimestre 2021.

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police 2020 pour un montant 15 610 € soit un taux de subvention de 70 %.

Vu le règlement des amendes de police, Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police 2020 d'un montant de 15 610 € pour la réalisation du projet de sécurisation de la rue des Chardons.; s'engage à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.

Délibération n° 2020 07 20 n° 07 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur :

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- <u>les admissions en non-valeur</u> : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- <u>les créances éteintes</u>: l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n°3202580511 :

Admission en non-valeur					
Exercice	Référence pièce	Créancier	Reste à	Type de créance – motif	
	recouvrer d'irrécouvralibilité				
2016	1317	Particulier GD	20,00€	Impayés restaurant scolaire – reste à	



2011	7,008E+11	Particulier CJ	4 305,06 €	employeurs – faibles revenus
2010	7,008E+11	Particulier CI	569,03€	Loyers - 3 OTD bancaire – 5 OTD
2016	185	Département du Rhône	0,30€	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2015	429	Particulier BP	177,51 €	Impayés livres non restitués – 2 OTD bancaire – 1 OTD employeur
2014	7,008E+11	Particulier MC	3,67 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
				recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 5 075, 57 euros; dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs; précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

Délibération n° 2020 07 20 n° 08 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes :

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- <u>les admissions en non-valeur</u>: le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- <u>les créances éteintes</u>: l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes la liste se décomposant ainsi :

Admission en créances éteintes					
Exercice Références du titre Créancier Reste à recouvrer Type de créance - Motif					



2018	375	Société LP	111,55€	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2018	572	Société LP	111,55€	Insertion publicité - liquidation judiciaire - clôture insuffisance d'actif -
2019	156	Société LP	111,54€	Insertion publicité - liquidation judiciaire - clôture insuffisance d'actif -
2019	183	Société LP	111,54 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire - clôture insuffisance d'actif -
2019	204	Société LP	111,55 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire - clôture insuffisance d'actif -
2019	226	Société LP	111,55 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire - clôture insuffisance d'actif -
2019	579	Société LP	111,54 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire - clôture insuffisance d'actif -
2019	998	Société LP	111,54 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire - clôture insuffisance d'actif -
Total			892, 36 €	

Monsieur Matthieu VERPILLAT se demande si la commune n'aurait pas pu se rendre compte plus tôt que la société n'avait pas payé ses insertions publicitaires.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas accès à cette information. Il appartient au comptable de recouvrir les créances de la commune.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 892, 36 euros ; précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.

Délibération n° 2020 07 20 n° 09 : SCOLAIRE – Prolongation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la commune de Vaugneray s'est toujours attachée à vouloir apporter aux enfants des activités de qualité. Permettre à un enfant de s'épanouir en découvrant un domaine, une activité différente, c'est lui ouvrir l'esprit et lui permettre d'être plus réceptif aux enseignements.

Ce projet a été mené en concertation avec les enseignants, les associations, les agents communaux, les représentants des parents d'élèves réunis au sein d'un comité consultatif des rythmes scolaires. Un premier Projet Éducatif De Territoire a alors été signé en 2014.

A la rentrée 2017, l'Etat a laissé le choix aux communes de poursuivre ces rythmes. Sur la base d'un questionnaire, les parents d'élève ont plébiscité le maintien des rythmes. Un nouveau PEDT a été signé. Ce PEDT arrive à terme en juillet 2020.

Le comité consultatif des rythmes scolaires s'est donc réuni afin de réfléchir à l'évolution de ces rythmes. A la demande des enseignants et des parents d'élèves, une consultation a été réalisée auprès des parents sur la seule question du rythme scolaire 4 jours ou 4,5 jours. Il ressort des résultats qu'une majorité des parents est favorable à un retour à la semaine à 4 jours en arguant de la fatigue des enfants notamment des classes maternelles. Les parents reconnaissent toutefois la qualité et l'intérêt des enfants pour les activités.

Si cette consultation ne revêt qu'un caractère consultatif, elle doit néanmoins éclairer la décision de la commune de maintenir ces rythmes ou le cas échéant, de les faire évoluer. Dans sa réflexion, la commune n'a qu'un objectif l'intérêt de l'enfant.



Par un courrier du 3 avril dernier, la commune présentait à l'inspecteur d'académie les différentes hypothèses de travail de la commune sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2020-2021. A ce jour, ce courrier n'a pas reçu de réponse.

La crise sanitaire a bouleversé le calendrier notamment l'installation du nouveau conseil et des commissions. Aussi, il a été proposé à la commission scolaire à sa première réunion de prolonger la durée du PEDT d'un an sans modification pour laisser aux nouveaux conseillers le temps de prendre connaissance du dossier et des enjeux. Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant de prolongation du PEDT actuel pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) prend acte de la présentation qui lui a été faite du Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray; autorise le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray prolongeant sa durée pour la période 2020-2021.

Délibération n° 2020 07 20 n°10 : SCOLAIRE- Convention USOL pour les temps d'activités éducatives - Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2020-2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention annexée.

Ce partenariat a été prolongé successivement par avenants.

L'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2020-2021 et de verser une subvention d'un montant de

1 135€ (pour mémoire, la subvention était de 640 € pour l'année scolaire 2019-2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement de la subvention 2020-2021 d'un montant de 1 135€; approuve la signature d'un avenant prolongeant les termes de la convention pour l'année 2020-2021; autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant; dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Délibération n° 2020 07 20 n° 11 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs rentrée 2020-2021 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'ATSEM à temps complet d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi d'ATSEM. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de compléter ledit emploi en permettant le recrutement de personnes sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Agent des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM Adjoint d'animation	01/08/2020

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les modifications telles que précédemment présentées; actualise le tableau des effectifs joint en annexe; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget la commune.

Délibération n° 2020 07 20 n° 12: RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité :



Monsieur le Maire rappelle que pour préparer la rentrée 2020-2021, une mise à jour des emplois non-permanents est nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité pour l'année 2020-2021 à compter du 26 août 2020 :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	3,75 heures	3 postes
Adjoint d'animation	7,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	8,75 heures	2 postes
Adjoint d'animation	10,25 heures	1 poste
Adjoint d'animation	11,25 heures	1 poste
Adjoint d'animation	14,25 heures	2 postes
Adjoint d'animation	15,5 heures	2 postes
Adjoint d'animation	16,75 heures	3 postes
Adjoint d'animation	28 heures	2 postes
Adjoint technique	7,5 heures	1 poste
Adjoint technique	35 heures	3 postes
Adjoint administratif	35 heures	1 poste

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide la création des emplois nonpermanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2020 de la commune.

Délibération n° 2020 07 20 n° 13 : VIE MUNICIPALE – Désignation de la liste constituant la future commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est chargée des missions suivantes :

- Dresser la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Informer l'administration fiscale de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à sa connaissance ;

La Commission communale des Impôts directs, outre le Maire ou l'adjoint délégué, est composée de 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.



La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des Finances publiques parmi une liste dressée par le Conseil municipal comportant un nombre double de contribuables, soit 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants), choisis de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Selon l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Liste proposée:

	proposec.				
	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants			
01	Philippe PEYRE DE FABREGUES	Gilles VINSARD			
02	Solange TURPANI	Yves NESME			
03	Guy BADOIL	Yolande CHAREYRE			
04	Claude CARRAS	Véronique DUMAS			
05	Chantal BERTHILLON	Isabelle VIDAL			
06	Daniel GERARD	Jean-Pierre NEMOZ			
07	Raymond MAZURAT	Edouard WILLEMIN			
08	Safi BOUKACEM	Olivier DEROZARD			
09	Marie-Louise CROZIER	Joao DA ROCHA			
10	Pascal ROZIER	Christian NEUVILLE			
11	Daniel PERRET	Jean VERNAY			
12	Danielle CHARVOLIN	Philippe LARGE			
13	Geneviève HECTOR	Gérard DUPLAT			
14	Gerbert RAMBAUD	Béatrice DUMORTIER			
15	Matthieu VERPILLAT	Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES			
16	Henri COQUARD	Aline DURAND			

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) dresse la liste suivante des 32 contribuables répondant aux critères définis par l'article 1650 du Code général des impôts ; dit que cette liste sera adressée, sans délai, à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

Délibération n° 2020 07 20 n° 14 : VOIRIE- Dénomination de voirie – Lotissement « Les Terrasses de la Maletière » :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société European Homes aménage le lotissement "Les Terrasses de la Maletière" sur le quartier de la Maletière. Ce programme immobilier comporte différentes voiries ayant vocation à être cédées à la commune à l'issue des travaux.

Afin de faciliter les démarches de la société European Homes pour la desserte des équipements publics par les différents concessionnaires de réseaux, il est nécessaire de procéder à la dénomination des différentes voies qui compose le lotissement.

Lors de sa réunion le 30 juin 2020, la Commission Voirie a émis les propositions suivantes :

- Docteur Aymeric,
- Aubépines, Eglantiers, Eglantines, Chèvrefeuille, des Merisiers, des Prunelles,
- des Huppes,
- du Meunier

Lors de la séance du conseil municipal, d'autres thèmes ont été proposés : les arbustes, les plantes aromatiques, les oiseaux, les vents.



Un premier vote sur les arbustes recueille 18 voix.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ; **VU** les propositions de la Commission Voirie réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de dénommer les différentes voiries du lotissement "Les Terrasses de la Maletière" de la façon suivante : Voirie A-B: Rue des Aubépines ; Voirie D-H: Rue des Chèvrefeuilles, Voirie E-F: Rue des Néfliers. Voirie I-J: Rue des Eglantiers ; Voirie K-L: rue des Pruneliers ; Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des impôts.

Délibération n° 2020 07 20 n° 15: ENVIRONNEMENT-Signature d'une convention "Obligation Réelle Environnementale" avec la société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires des impacts résiduels du programme immobilier "Nature En Scène":

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société SFHE a obtenu un permis de construire le 16 décembre 2019 pour la construction de 77 logements sur un terrain de 14 448 m² situé au lieu-dit "La Déserte" et classé en zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme. Ce permis de construire a été transféré le 10 juin 2020 à la SCCV Vaugneray Demoiselles, représentée par Monsieur Jean-Philippe NACABAL.

La société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles ont commandé une étude auprès du cabinet EVINRUDE au terme de laquelle, il ressort la présence d'espèces floristiques et faunistiques protégées.

En cas de dommages à la biodiversité, notamment du fait des aménagements urbains et des grandes infrastructures, le cadre législatif est basé sur le principe "Eviter / réduire / compenser". La compensation vise à contrebalancer les effets négatifs pour l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme par une action positive. Elle doit donc théoriquement rétablir une situation d'une qualité globale de la situation antérieure et un état écologique jugé fonctionnellement normal ou idéal.

Dès lors qu'un effet dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires.

La société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles mettront en place certaines mesures compensatoires directement sur le site mais elle sollicite l'aide de la commune pour compléter son action *ex situ*, sur un terrain communal situé chemin des Gouttes, au Clos des Visitandines.

Monsieur le Maire précise que ce terrain de 24 343 m², cadastré A 1183, est classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme. Situé en dehors de la zone agglomérée, il n'a pas vocation à être urbanisé.

Les modalités d'actions et les engagements mutuels de chaque partie sont précisées dans le projet de contrat ci-joint prenant la forme juridique d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Il s'agit d'un contrat entre un propriétaire et un cocontractant garant d'un intérêt environnemental, qui permet d'instaurer des engagements destinés à préserver la biodiversité et les éléments de fonctionnalité écologique d'un bien immobilier. Ces engagements restent attachés au terrain quel que soit son devenir, en particulier en cas de changement de propriétaire.



Sur une surface de 4 800 m², la société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles proposent de mener des actions en faveur de la biodiversité compensant les impacts résiduels du programme immobilier. Il s'agit de planter des haies bocagères en bordure de la parcelle afin qu'elles puissent accueillir une population d'écureuils roux et plusieurs espèces d'oiseaux visées par la compensation. La commune, propriétaire du terrain, s'engage à ne pas utiliser les terrains pour tout autre usage, ne pas abattre les haies plantées pendant la durée de la convention et autoriser les suivis scientifiques.

Monsieur Matthieu VERPILLAT demande pour quelles raisons le programme ne peut pas être modifié pour préserver l'habitat des espèces concernées plutôt que de se tourner vers la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le programme est en lien avec la mairie puisqu'il intervient après un appel à manifestation. La commune conserve donc un lien étroit et concourt à la réussite de l'opération.

Monsieur Matthieu VERPILLAT souhaite avoir connaissance de l'étude.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera demandée à la société.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention "Obligation Réelle Environnementale" de la société SFHE et de la SCCV Vaugneray Demoiselles pour des actions en faveur de la biodiversité sur le terrain communal cadastré AC 1183 situé chemin des Gouttes; autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec la société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles.

Communication n° 2020 07 20 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-19	16/06/2020	Place du Marché	Bail Commercial	Alloin	600,00€
2020-20	16/06/2020	27 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal	-	174,02 €
2020-21	1/07/2020	-	Mise à disposition d'un agent au CCAS	-	-
2020-22	1/08/2020	-	Mise à disposition d'un agent au groupement de commande de l'OGEC	-	-

AUTRES INFORMATIONS:

Gérard DUPLAT informe les conseillers de la fin des travaux du cinéma et son ouverture tout l'été.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h15.